

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2020 / 23

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221.2, L2213.1 à L2213.6, relatif à la police et de la sécurité publique.

Vu le Décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

Vu l'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 2020/22 en date du 17 mars 2020

ARTICLE 2 : A compter du mardi 17 mars 2020 les locaux communaux suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre, sauf pour le foyer rural qui sera fermé à partir du dimanche 22 mars 2020.

- La salle Sainte Barbe
- Le restaurant scolaire

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HEYRIEUX
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 17 mars 2020

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le 17/03/2020
Sous sa responsabilité

